

Description du projet	Aluminerie de Mahan
Promoteur	Hindalco Industries Limited
Pays	Inde
Catégorie de projet	A
Exportateurs canadiens	Divers
Description des biens d'équipement et des services	Vente de divers biens et services canadiens
Produit d'EDC	Financement
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj/mm/aa)	15/02/2012
Date de la signature (jj/mm/aa)	24/11/2012

Catégorie du projet

L'aluminerie de Mahan est une nouvelle usine d'aluminium dotée d'une capacité de production de 3,59 millions de tonnes par an, d'une centrale électrique intégrée alimentée au charbon de 900 mégawatts (6 x 150 mégawatts) et de structures auxiliaires comme des lignes de transport d'énergie, une infrastructure d'approvisionnement en eau, un baraquement de chantier, un embranchement ferroviaire et un village de réinstallation. Le projet a été classé dans la catégorie A. Pour connaître la définition des catégories de projet, veuillez consulter la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale \(ERD\)](#) d'EDC.

Résumé de l'examen d'EDC

Après avoir examiné le projet conformément à sa ERD, EDC a conclu qu'il est conçu de manière à respecter les pratiques exemplaires, les lignes directrices ou les normes reconnues à l'échelle mondiale. Pour en arriver à cette conclusion, EDC a examiné l'évaluation des incidences environnementales du projet en fonction des normes environnementales et sociales internationales s'y appliquant, et des mesures d'atténuation appropriées par rapport aux effets environnementaux et sociaux négatifs éventuels. Cet examen d'EDC englobait aussi une évaluation des activités de mobilisation des parties intéressées ainsi qu'une visite des lieux.

Liste non exhaustive des principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet et des mesures d'atténuation examinés par EDC

Qualité de l'air : Émissions atmosphériques générées par la centrale électrique au charbon durant son exploitation.

Mesures d'atténuation : La centrale électrique aura recours aux meilleures technologies existantes. Elle utilisera des dépoussiéreurs électriques pour contrôler les matières particulaires et des brûleurs à faible taux d'émissions d'oxydes d'azote (NOx). Le dioxyde de soufre (SO₂) sera essentiellement géré grâce à l'utilisation de charbon à faible teneur en soufre et à des mesures de réduction de la dispersion atmosphérique. Le projet mettra en place un système de surveillance continue des émissions de matières particulaires.

Gaz à effet de serre (GES) : Émissions de dioxyde de carbone (CO₂) générées par la centrale électrique au charbon durant son exploitation.

Mesures d'atténuation : L'aluminerie aura recours à un ensemble de technologies visant à réduire la consommation d'énergie et, par le fait même, les émissions totales de GES durant son exploitation, notamment au procédé électrolytique de Hall-Héroult qui réduit considérablement la demande en énergie par rapport aux procédés de fusion traditionnels, diminuant ainsi les émissions de GES.

Main d'œuvre et conditions de travail : L'étape de construction du projet a nécessité un important effectif de travailleurs de la construction qui ont été logés dans un camp. Les retombées possibles sur la santé et la sécurité et la possibilité que des enfants soient employés ont été considérées comme des risques potentiels importants pendant la construction et l'exploitation des installations.

Mesures d'atténuation : Des protocoles de gestion visant les opérations et les entrepreneurs ont été élaborés dans le cadre du projet afin de s'assurer que les politiques de la société soient intégrées aux programmes de gestion de la main d'œuvre des entrepreneurs et qu'on s'y conforme, surtout lorsqu'il est question de l'égalité d'accès à l'emploi, des salaires et de l'hébergement. Chaque entrepreneur compte une équipe chargée de la santé et de la sécurité au travail (SST) formée d'un directeur de la SST, d'agents de sécurité principaux et d'agents de sécurité, ainsi que de superviseurs et d'intendants responsables de l'élaboration et de la mise en application de consignes de sécurité (CS) pour divers aspects du travail.

Le travail des enfants est strictement interdit en vertu de la politique sur la main-d'œuvre afférente au projet; cette politique s'applique à tous les entrepreneurs et exige qu'on présente une preuve d'âge. Une vérification réglementaire de la main-d'œuvre doit être effectuée deux fois par an : elle vise à assurer la conformité à la réglementation fédérale.

Réinstallation : La réalisation du projet a touché quelque 1 200 familles, dont certaines ont dû être réinstallées.

Mesures d'atténuation : Un plan d'action pour la réinstallation a été élaboré pour le projet et mis en œuvre sous la supervision du gouvernement du pays; les questions de l'acquisition des terres et de la réinstallation ont été abordées progressivement dans le cadre du projet.

Documentation examinée

Évaluation des incidences environnementales et plans de gestion (2009)

Plan d'action pour la réinstallation (2009)

Plan d'intervention d'urgence et plan de santé et de sécurité de Mahan (2011)

Rapport d'examen technique (2011)

Vérification environnementale et sociale de l'étape de la construction

Normes environnementales et sociales applicables de la Société financière internationale (IFC) utilisées par EDC (en plus des exigences du pays hôte)

Norme de performance 1 : Système d'évaluation et de gestion sociale et environnementale

Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Norme de performance 3 : Prévention et réduction de la pollution

Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion viable des ressources naturelles

NOTA – La norme de performance 3 s'appuie sur les Lignes directrices de l'IFC en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) propres au secteur concerné; EDC a tenu compte de ces lignes directrices dans son examen, plus précisément de la Directive pour la fusion et l'affinage des métaux communs (*Base Metal Smelting and Refining Guideline*) et des Directives EHS générales (*General EHS Guideline*).